

Département de la **SOMME**
 Arrondissement d'**AMIENS**
 Canton d'**AILLY SUR NOYE**
SISCO de l'Avre et de la Noye

Compte-Rendu du Conseil Syndical du 24 Mars 2021 à GUYENCOURT :

Présents :

Commune de Cottenchy : M^r Jérémy GAWLIK et M^{me} Béatrice BRIAULT
 Commune de Dommartin : Mesdames Christine MORELLE et Fabienne PERONNET
 Commune de Fouencamps : M^r Yves-Robert LECONTE
 Commune de Guyencourt : Madame Monique BLIN et Annie FOUGERAY
 Commune de Remiencourt : M^r Pascal TONNELIER et M^{me} Carole GILSON

Représenté(es) :

Commune de Fouencamps : M^{me} Sylvie MONTIGNY par M^r Yves-Robert LECONTE
 Commune de Guyencourt : M^{me} Annie FOUGERAY par M^{me} Monique BLIN

Secrétaire de séance : M^{me} Fabienne PERONNET

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020,**
- **Affectation de résultat,**
- **Préparation du Budget Primitif 2021,**
- **Présentation et discussion sur la proposition de subvention d'état pour la dotation numérique,**
- **Questions diverses**

Délibération 04.2021 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020

Les membres du SISCO, réunis sous la présidence de Monsieur Yves – Robert LECONTE, après avoir été élu par les membres du SISCO à l'unanimité, pour délibérer sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, et sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par la Présidente, Madame Christine MORELLE, laquelle s'est retirée pour le vote.

Monsieur Yves – Robert LECONTE présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2020, qui se résume comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	<i>Dépenses :</i>	73 547.76 €
	<i>Recettes :</i>	42 915.34 €
Excédent antérieur		44 129.87 €
Excédent au 31.12.2020		13 497.45 €
<u>Investissement :</u>	<i>Dépenses :</i>	00.00 €
	<i>Recettes :</i>	00.00 €
Excédent antérieur		325.82 €
Excédent au 31.12.2020		325.82 €

Après délibération les membres du SISCO approuvent le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020.

Délibération 05.2021 : Affectation de résultat

Madame la Présidente rappelle aux membres du SISCO les résultats du compte administratif 2020 du SISCO. Ils peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2020
INVESTISSEMENT	325.82 €	0.00 €	0.00 €	325.82 €
FONCTIONNEMENT	44 129.87 €	0.00 €	- 30 632.42 €	13 497.45 €
TOTAL	44 455.69 €	0.00 €	- 30 632.42 €	13 823.27 €

Madame la Présidente propose aux membres du SISCO de procéder aux affectations de résultats suivantes :

- ↳ Excédent reporté de fonctionnement (compte 002) **13 497.45 €**
- ↳ Excédent d'investissement à reporter (ligne 001) **325.82 €**

Les membres du SISCO, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation pour le budget 2021.

Délibération 06.2021 : Présentation et discussion sur la proposition de subvention d'état

M^{me} la présidente informe les membres du bureau que les enseignantes du RPI, ont transmis leurs besoins en nature de dotation numérique, à savoir :

- ↳ 1 TBI pour l'école de Guyencourt (non dotée),
- ↳ 12 tablettes pour l'ensemble des écoles.

La présidente, M^{me} Christine MORELLE a pris contact auprès du conseiller pédagogique, chargé de l'informatique, de la circonscription de Montdidier.

Celui-ci a fourni des conseils d'achats et a contacté Somme Numérique (dont le SISCO est adhérent) pour fournir des devis.

2 projets sont donc proposés :

➤ Projet de Guyencourt :

1 TBI + PC de pilotage + installation et mise en fonctionnement et 2 tablettes

Le projet est estimé à 4 146 € TTC, subventionnée à 70 % laissant un reste à charge de 1 246€ pour le SISCO.

➤ Projet de Dommartin :

10 tablettes

Le projet est estimé à 4 182 € TTC, subventionnée à 70 % laissant un reste à charge de 1 255 € pour le SISCO.

Après délibération, les membres du bureau acceptent à l'unanimité des membres présents ces 2 projets qui seront intégrés au budget 2021 en section d'investissement.

Préparation du Budget Primitif 2021 :

Madame la Présidente présente à l'Assemblée les grandes lignes du Budget Primitif 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Diminution du Chapitre 011 pour les lignes de fournitures sauf pour l'imputation du 60632 où se trouvera l'achat d'une machine à laver.

Augmentation de crédits pour l'achat des produits d'entretiens (épidémie COVID).

Suppression, pour cette année de l'aide aux transports scolaires (rendues difficiles par l'épidémie du COVID) pour permettre le financement de la dotation numérique (en partie).

Le Chapitre 012 correspond à l'ensemble des dépenses des salaires : des agents, ATSEM, agents de restauration et secrétaire sont comptabilisées.

La prévision de l'embauche d'un service civique pour les 9 mois de l'année scolaire est comptabilisée.

Une partie de la somme imputée en 2020 aux dépenses imprévues (022) sera transférée en investissement pour la dotation numérique.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Nous prévoyons pour le chapitre 70 un apport moyen des ventes de repas (au regard du projet de modification tarifaire en cours de discussion).

La dernière réunion du SISCO, sur l'établissement des quotes - parts des communes, a établi une dotation totale de 30 100 € qui sera prévue au chapitre 74.

La subvention de la région Hauts- de -France, pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans le bus de 1 990 € est ajoutée au chapitre 71.

L'excédent de fonctionnement de 2020 de 13 497.45 € est reporté au 002.

Dans la section d'investissement, nous engagerons le financement du reste dû (après la subvention d'état) pour la dotation numérique.

Les détails et l'établissement du BP 2021 seront abordés à la prochaine réunion du syndicat prévue le Mardi 13 Avril à 19h à Guyencourt.

Pour rappel, la réunion commission « tarifs » aura lieu le jeudi 8 avril à 18h à Guyencourt.

Questions diverses :

☞ Effectifs prévus dans les classes :

Lors du conseil d'école du 12 mars dernier, M^{me} FÉDÉLICH nous informe et s'inquiète du faible effectif d'enfants inscrits en petite section pour l'instant.

Des échos de parents font apparaître un exode important d'enfants vers les écoles de Boves.

Ce problème devrait être abordé rapidement avec les élus de Boves et les instances académiques si cela se confirme.

☞ Délibération 07.2021 : Adhésion au groupement de commande CCALN – Restauration collective scolaire et ACM :

Rapport de M^{me} la Présidente

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017, relative au groupement de commandes- restauration collective scolaire et ALSH ;

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2021 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, portant sur la création du groupement de commandes Restauration collective scolaire et ACM,

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créé par la CCALN portant sur un marché de prestations « **Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)** » pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)
- Entérine les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- Désignera un représentant lors de la prochaine pour la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- Autorise la Présidente à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

☞ **Délibération 08.2021** : *Remboursement auprès de la Mairie de Guyencourt*

Madame la Présidente rappelle aux membres du SISCO que la commune de Guyencourt sur Noye avait avancé du gel hydroalcoolique et que le SISCO s'engage à rembourser celle-ci.

À ce jour, nous avons reçu une mise en demeure de la trésorerie de 75 € concernant la régularisation de ce produit vers la commune de GUYENCOURT.

Après délibération les membres du SISCO acceptent de rembourser la commune de Guyencourt à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 19h45

La Présidente,
Christine MORELLE